

DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE



92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

N°23

Conseillers en exercice : 53
Présents : 44
Représentés : 7
Absents : 2

Ayant voté pour : 51
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE
FINANCEMENT DU DISPOSITIF "BOUGEZ BIEN,
MANGEZ MIEUX"

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1173-1 et L. 1435-8,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Vu La Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 relative à l'amélioration de l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie,

Vu le Plan Régional Sport-Santé Bien Etre 2019-2024 (PRSSBE) relatif à la lutte contre l'accroissement de la sédentarité,

Vu la délibération n°35 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022,

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant que la ville de Colombes a obtenu une subvention en 2022 pour la mise en œuvre du projet de sport santé sur ordonnance « Bougez Bien, Mangez Mieux », validée par une convention de financement qu'il convient de prolonger jusqu'en 2024.

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 de la convention de financement du dispositif « Bougez Bien, Mangez Mieux ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer le dit-avenant.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 26/10/2023

ID : 092-219200250-20231023-D2023_10_23-DE

S²LO

Article 3 : Les recettes en résultant seront inscrites sur l'exercice budgétaire correspondant.

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.